Syndic professionnel ou bénévole,

les solutions pour installer des points de recharge dans les parkings de vos immeubles

ENEDIS

Deux solutions collectives pour équiper les parkings d'immeuble

Vous êtes syndic, professionnel ou bénévole, d'un immeuble avec un parking et les copropriétaires souhaitent l'équiper pour recharger des véhicules électriques ?

Aujourd'hui, deux solutions collectives existent et permettent d'anticiper la fin de la vente de véhicules thermiques en 2035 votée par le Parlement européen. Ces solutions, pérennes et évolutives, donnent à chaque résident la possibilité d'acquérir sereinement un véhicule électrique et de se recharger à domicile. Pour ces deux solutions, la loi Climat et résilience (2021) a mis en place des **dispositifs d'avance de financement,** qui permettent à la copropriété d'avoir un reste à charge nul[1]. Seuls les utilisateurs qui s'équipent remboursent au fil de l'eau les frais avancés.

En copropriété, l'installation d'une infrastructure collective permettant d'alimenter des points de recharge de véhicules électriques en résidentiel collectif est une démarche qui doit être **votée en assemblée générale** (AG).

Le rôle du syndic ?

- Sensibiliser et informer les copropriétaires
- Répondre aux besoins de recharge à court terme, grâce à des solutions collectives pour couvrir les besoins futurs
- Suivre les différentes étapes du projet, de l'anticipation du besoin jusqu'à la mise en service, en passant par le vote en AG

Solutions opérateurs privés

Une première solution est proposée par des entreprises spécialisées dans la recharge : opérateurs de recharge, électriciens ou installateurs agréés.

La copropriété s'engage avec l'opérateur pour une durée déterminée, en échange d'un service clé en main. L'opérateur gère alors les travaux de l'infrastructure collective, la pose des bornes individuelles et l'entretien. Il propose également un service de recharge et différentes formules selon les besoins des utilisateurs. À la demande de l'opérateur, Enedis installe un ou plusieurs points de livraison pour alimenter l'infrastructure collective de recharge. Pour bénéficier de cette solution, c'est le syndic qui doit contacter l'opérateur.

Dispositif de préfinancement

Après le vote de cette solution en AG, **l'opérateur peut prendre en charge les coûts des travaux d'installation de l'infrastructure collective de recharge. Cette avance de financement peut aussi être assurée par Logivolt,** filiale de la Caisse des Dépôts. Le remboursement des frais avancés s'effectue selon différentes modalités, via un droit de connexion à l'infrastructure collective installée ou en étant inclus dans un abonnement réglé à l'opérateur.

Bon à savoir

- Prise en main simplifiée pour la copropriété
- Reste à charge nul pour la copropriété
- Gestion et entretien de l'installation collective et des bornes par l'opérateur

En savoir plus
www.je-roule-en-electrique.fr

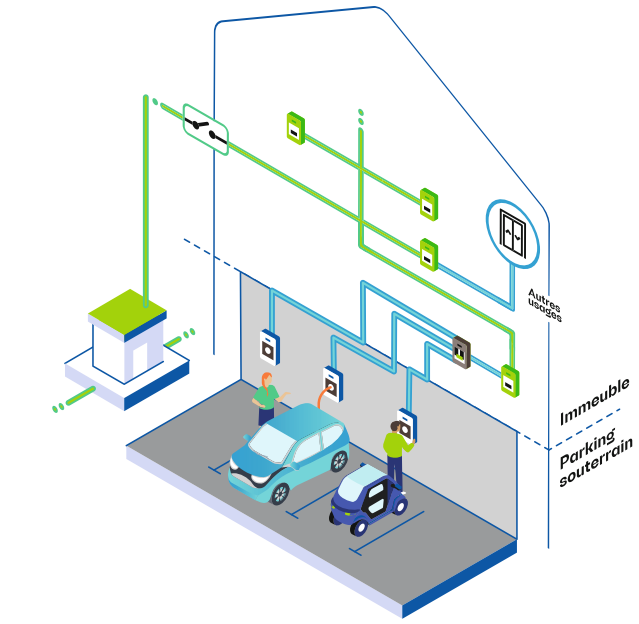

Réseau public
Installation électrique privée

Enedis accompagne tous les opérateurs privés pour le raccordement de leur infrastructure collective.

Réseau électrique auto

Une seconde solution est l'installation du réseau public de distribution d'électricité dans le parking de l'immeuble, réalisé et maintenu par Enedis.

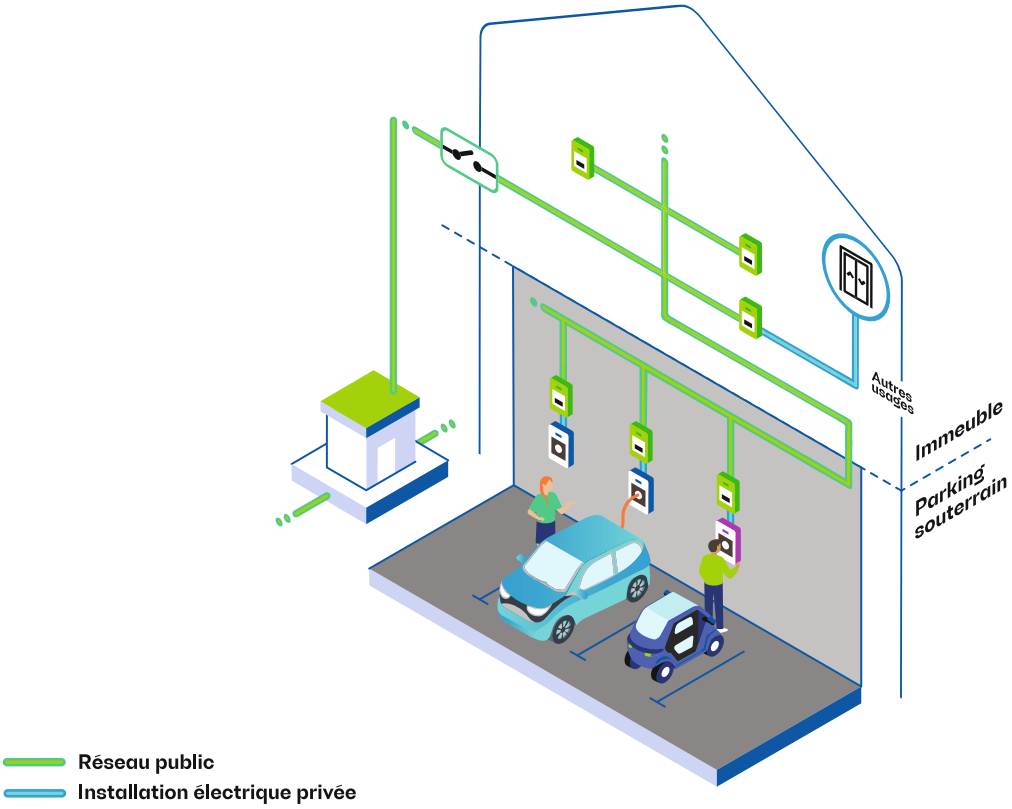

Cette solution consiste à installer, à la demande de la copropriété, une infrastructure collective dans le parking, pouvant desservir l'ensemble des places. Elle est possible pour un parking intérieur comme extérieur. Chaque résident peut demander à Enedis, lorsqu'il le souhaite, le raccordement individuel de sa place de parking. Avec ce raccordement, il dispose d'un compteur Linky sur sa place. Selon ses besoins, il fait appel à un électricien pour installer le mode de recharge qui lui convient : une prise renforcée ou une borne, puis souscrit un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de son choix. La mise en place de l'infrastructure dans le parking donne ainsi **la possibilité à chacun de décider de l'électrification de sa place lorsqu'il le souhaite.**

Dispositif de préfinancement

La copropriété peut demander à Enedis d'avancer les coûts des travaux d'installation et de raccordement de l'infrastructure collective. Sans préfinancement, ces coûts sont répartis entre tous les copropriétaires. Pour bénéficier du préfinancement, la copropriété doit demander deux devis : l'un auprès d'un opérateur, l'autre à Enedis. La copropriété choisit ensuite en AG la solution réseau électrique auto avec préfinancement.

Dans le cas du préfinancement, les résidents souhaitant l'installation d'un compteur sur leur place paieront à Enedis une **quote-part du coût des travaux de l'infrastructure collective** (en fonction de la puissance demandée par le résident et du coût d'équipement du parking). Le montant de cette quote-part est encadré par les pouvoirs publics[1]. Les résidents règlent également à Enedis le coût de leur **dérivation individuelle[2], qui comprend l'installation d'un compteur Linky sur leur place.** Enfin, les copropriétaires règlent **la pose de leur point de recharge** auprès d'un électricien agréé, ainsi que leur **abonnement et consommation d'électricité au fournisseur de leur choix.**

Bon à savoir

- Choix par le résident de son fournisseur d'électricité
- Reste à charge nul pour la copropriété[3]
- Maintenance de l'infrastructure collective relevant du réseau public de distribution d'électricité assurée par Enedis 24h/24 et 7j/7
- Pour en bénéficier, le syndic doit réaliser une demande sur le portail raccordement d'Enedis : **www.raccordement-entreprise-enedis.fr**

[1] Au 1er janvier 2026, il est compris entre 456 et 2 267 € TTC (plafond applicable pour toute demande inférieure ou égale à 9 kVA).
[2] 310,16 € TTC pour une dérivation individuelle immédiate (au moment des travaux de l'infrastructure collective) et 394,99 € TTC pour une dérivation individuelle ultérieure (après les travaux de l'infrastructure collective).
[3] Hors travaux complémentaires sur l'infrastructure collective tels que le terrassement sur le parking pavé et autres travaux lourds.

En pratique

Vous êtes syndic, les 5 étapes clés pour installer un réseau électrique auto avec préfinancement

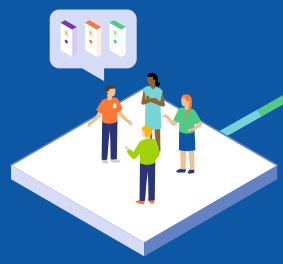

1 Anticiper le besoin et s'informer sur les solutions collectives

Vous pouvez vous informer auprès d'Enedis au 0 970 823 015 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h à 17h30) ou sur www.enedis.fr

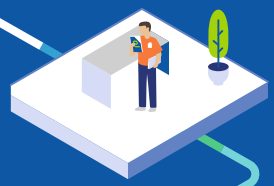

2 6 mois avant l'AG, demander une proposition technique et financière à un opérateur privé et à Enedis

Déposez votre demande à Enedis sur le portail : www.raccordement-entreprise-enedis.fr en y joignant le plan de masse du parking avec places numérotées et le dossier technique amiante pour les immeubles achevés avant le 1er janvier 1997.

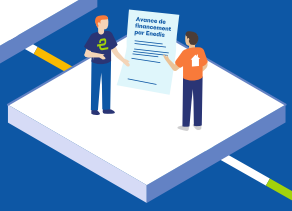

3 Organiser une visite technique

En amont de l'AG, organisez une visite technique avec Enedis qui vous adressera par la suite une convention cadre de raccordement avec préfinancement.

4 Voter en AG

Après le vote en AG, le syndic transmet à Enedis le nombre de places de parking à équiper d'un compteur au moment des premiers travaux, le PV d'AG et la convention signée.
À réception, Enedis envoie l'offre de raccordement qui précise le montant des quotes-parts, incluant la prime Advenir pour l'infrastructure collective, ainsi que le coût des dérivations individuelles immédiates.

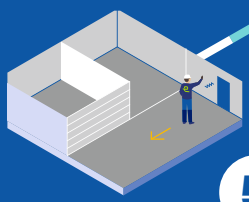

5 Travaux et mise en service

Chaque copropriétaire souhaitant s'équiper verse un acompte au syndic qui le transmet à Enedis. Le syndic renvoie à Enedis l'offre de raccordement signée ainsi que le règlement de l'acompte de chaque copropriétaire qui souhaite s'équiper.
À réception, Enedis déclenche le début des travaux qui seront à réaliser dans un délai de 6 mois.

La prime Advenir pour l'infrastructure collective.
En cas de préfinancement, cette prime est collectée par Enedis et bénéficie uniquement aux copropriétaires qui demandent une dérivation individuelle immédiate.

Bon à savoir

Prime Advenir

Le programme Advenir peut attribuer deux types de primes : l'une pour l'infrastructure collective de recharge, l'autre pour la borne de recharge et son installation. Ces primes couvrent une partie importante des coûts.
En cas de préfinancement, la prime pour l'infrastructure collective est collectée par Enedis et bénéficie uniquement aux copropriétaires qui demandent une dérivation individuelle immédiate. En cas de non préfinancement, la demande de prime Advenir pour l'infrastructure collective est réalisée par le syndic, directement auprès d'Advenir.

Ces primes sont susceptibles d'évoluer régulièrement : pour en savoir plus, nous vous invitons à vous diriger vers le site **advenir.mobi**

Pour les immeubles d'habitation neufs

Depuis 2019, le pré-équipement d'une installation de recharge doit être réalisé dans les immeubles d'habitation neufs comportant au moins dix places de stationnement, pour permettre à chaque futur résident d'accéder facilement à la recharge à domicile. Le promoteur immobilier peut aussi installer ou faire installer une des deux solutions collectives de recharge dès la construction.

Travaux annexes

En choisissant la solution réseau électrique auto avec préfinancement, la copropriété peut déléguer à Enedis la réalisation de travaux nécessaires à l'installation, habituellement exclus de son périmètre (comme des percements supérieurs à 50 mm). Le coût de ces travaux est inclus dans l'assiette de l'avance faite par Enedis, avec un reste à charge nul pour la copropriété. Certains travaux plus spécifiques (création de muret par exemple) ne peuvent être réalisés par Enedis et restent à la charge du demandeur.

Prise en charge partielle du coût de création et de raccordement de l'infrastructure

La création d'une infrastructure collective et son raccordement au réseau public de distribution d'électricité bénéficient d'une prise en charge partielle par le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) à hauteur de 40 %. Ceci est applicable aussi bien au coût de raccordement d'une infrastructure collective d'un opérateur privé, qu'au coût de raccordement et des ouvrages relevant de la solution publique.

Vous êtes locataire et souhaitez accéder à une solution de recharge pour votre voiture électrique ?

Vous devez contacter votre propriétaire pour qu'il fasse la démarche nécessaire auprès de la copropriété.

Le droit à la prise

Entrée en vigueur en 2019, la loi d'orientation des mobilités a renforcé, pour chaque utilisateur d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable habitant en immeuble, son droit d'équiper sa place de stationnement. Ce dispositif a été mis en place alors que peu de personnes roulaient en véhicule électrique. Aujourd'hui, le besoin est plus large et l'équipement collectif est recommandé, car plus adapté.

Borne ou prise renforcée, que choisir ?

Une recharge de 6 heures avec prise renforcée (3,7 kW) permet environ de rouler 100 km. Selon les usages, une prise renforcée peut suffire. Une borne permet une recharge plus rapide (100 km rechargés environ en 3 heures grâce à une borne type Wallbox, de 7,4 kW) et une gestion plus fine de l'énergie.

Délais de réalisation

À compter de l'acceptation de la proposition technique et financière, le délai de raccordement et d'installation d'une infrastructure collective de recharge est de maximum 6 mois.

La convention cadre de raccordement avec préfinancement

Ce document décrit la solution technique retenue pour l'installation du réseau électrique auto, les dispositions financières qui s'appliquent à la copropriété, les conditions de réalisation des travaux, la durée de la convention, etc.

GLOSSAIRE

- **IRVE :** Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques. Elle doit être installée pour recharger votre véhicule à votre domicile.
- **Avere-France :** Association nationale pour le développement de la mobilité électrique. Elle met à disposition des informations sur le site www.je-roule-en-electrique.fr et pilote le programme Advenir pour le compte de l'État.
- **Logivolt :** le service de la Banque des Territoires mis en place pour assurer le financement de la solution proposée par les opérateurs de recharge.
- **TURPE :** le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité permet de financer l'acheminement de l'électricité, des lieux de production à ceux de consommation. Le TURPE prend en charge une partie du coût d'installation d'une IRVE collective dans les immeubles.

Pour tout renseignement sur les solutions d'installation

Contactez **Enedis** au **0 970 823 015** ou sur **irve-collectif@enedis.fr**
Ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h30. Appel non surtaxé.

Rendez-vous sur **www.enedis.fr**
Rubrique Professionnel ou entreprise / Comment installer des bornes de recharge électrique dans un parking

Avant tout contact, nous vous recommandons de préparer les informations suivantes :

- L'adresse exacte de l'immeuble
- Le type de parking à équiper (extérieur, intérieur, mixte)
- Le nombre de places de parking à desservir
- Les spécificités éventuelles : places non nominatives, présence de box...

Plus d'infos, flashez moi !

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 41 000 personnes. Au service de 38,8 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. Entreprise à mission depuis juin 2023, Enedis a pour raison d'être : "Agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire. Raccorder la société au défi collectif d'un monde durable."

enedis.officiel
@enedis
enedis.officiel
enedis

Pôle Mobilité électrique d'Enedis – Conception graphique et illustrations : Rouge Vif – REF 043 – Parution : septembre 2024 – Crédits photo : médiathèque Enedis

Enedis
4, place de la Pyramide
92800 Puteaux
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 €
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
© Enedis